

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 07 Avril 2021	<b>Séance du : Mardi 13 Avril 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le treize avril, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : <b>43</b>	
Présents : 35	Pour : <b>43</b>	
Absents : 2	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean Claude LACROIX (Ceyras), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)

Absent(e)s : M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan)

**42. Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP pour les forages de l'Aveyro et Mas de Mas de Mare situés sur les communes de Brignac et Ceyras et alimentant l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault) ; et mise à enquête publique (dossiers B).**

**Approbation du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine : traitement et distribution pour l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault).**

Monsieur RORDRIGUEZ rappelle que la commune de Clermont l'Hérault est essentiellement alimentée par les captages suivants :

Nom du captage	Numéro de parcelle + section
Captage de l'Aveyro	Parcelle 752 section E commune de Ceyras
Captage du Mas de Mare	Parcelle 639 section A commune de Brignac

Ces deux captages ne disposant pas de DUP, le SEPAC a décidé de régulariser l'ensemble de ces ressources.

Suite au transfert de la compétence eau potable, la communauté de communes du Clermontois a donc finalisé cette démarche de régularisation.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault, celui-ci a été considéré régulier et complet. Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ces dossiers sont estimés à 1 264 970 €HT, répartis de la manière suivante :

- Coûts relatifs à l'Aveyro :437 202,50 €HT, à savoir :
  - o Installation de production et PPI : 200 015 €HT ;
  - o Mesures de protection dans le PPR : 4 500 €HT ;
  - o Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 232 687,50 €HT.
- Coûts relatifs au Mas de Mare : 837 767,50 €HT, à savoir :
  - o Installation de production et PPI : 363 715 €HT ;
  - o Acquisition des terrains du PPI et des accès, frais de notaire : 230 000 €HT ;
    - o Etablissement des servitudes de passage, frais de notaire : 1 500€HT ;
  - o Mesures de protection dans le PPR : 10 000 €HT ;
  - o Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 232 552,50 €HT.

En conséquence, Monsieur RORDRIGUEZ propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les dossiers suivants :
  - ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de l'Aveyro (dossier B)
  - ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de Mas de Mare (dossier B)
  - ✓ Le dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution pour l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault) (dossier C)
- **DE PRENDRE** l'engagement :
  - ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
  - ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
  - ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
  - ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- **DE DEMANDER** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
  - ✓ la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages,
  - ✓ L'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (captage soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0)
  - ✓ les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

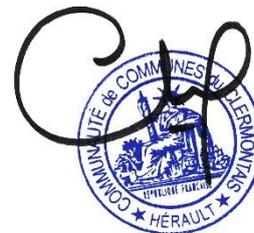
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les dossiers suivants :
  - ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de l'Aveyro (dossier B)
  - ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de Mas de Mare (dossier B)
  - ✓ Le dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution pour l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault) (dossier C)
  
- **PREND** l'engagement :
  - ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
  - ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
  - ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
  - ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
  
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
  - ✓ la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages,
  - ✓ L'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (captage soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0)
  - ✓ les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),
  
- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.